

=====

n°2026-T-27

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

*modifiant temporairement l'arrêté :
n°5 du 15 février 1999*

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société Boucard Mont d'Or, représentée par M. Mathieu BOUHELIER, Responsable des travaux de réseaux sur le projet de requalification de la Rue du Village,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

Vu l'arrêté n°2026-T-21 relatif à l'organisation de la circulation et du stationnement durant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Pour la période du 05 au 15 mai 2026 , les conditions de circulation sont modifiées comme suit :

- **Rue Marius Marandin**
 - La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue
 - Exception : véhicules et engins de chantier, riverains
- **Rue du village**
 - La circulation s'effectuera en sens unique, dans le sens croissant des numéros de rue
 - L'accès au coeur du village s'effectuera prioritairement par l'entrée Est de la Rue du village (côté pharmacie). Un second itinéraire sera prévu par la Rue des Champs Coiteux.

L'entreprise titulaire du marché se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement des travaux.



Article 2 - SIGNALÉTIQUE

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise titulaire du marché.

Article 3 - PUBLICATION :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Métabief

Article 4 - CONTESTATION

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

M. le maire de la commune de Métabief, M. le commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 04/05/26

Le Maire,

Gérard DEQUE

